

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mai 2024

Effectif légal du Conseil Municipal : onze. Présents : neuf
L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mai à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal.

Étaient présents :

M. MAGNIN Didier - M. André AURIERE - M. CECH Franck - M. TATIBOUËT Bruno - M. LEGAY Olivier
- M. PAGET Olivier - - Mme GUENOT Lucienne - Mme SMEDLEY Marie-Hélène - Mme SOCIÉ Mathilde

Invité : Mr ROLAND Serge

Absents excusés : M. GIRINAL Jean Marc - Mme GAUTHEROT Annick

Date de convocation : 15 mai 2024

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Didier MAGNIN, Maire.

M. CECH Franck a été élu secrétaire.

1/ Présentation et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 avril 2024 :

Après lecture par le Maire du projet de compte-rendu du Conseil Municipal en date du 29 avril 2024 et en l'absence de remarques, le Conseil Municipal valide le projet présenté par le Maire.

2 / Présentation de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde :

Le Maire présente Mr ROLAND Serge qui a été sollicité afin d'élaborer le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ainsi que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et invité ce jour pour la présentation de son élaboration aux membres du Conseil Municipal.

Mr ROLAND explique que ces documents visent à organiser les moyens existants de la commune (humains, matériels, locaux...) afin de faire face aux situations d'urgences. Ceux-ci sont élaborés sous la responsabilité du Maire.

3/ Droit de préemption 1 :

Le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles ZC 248 et ZC 250 situées dans le lotissement du balcon de la Dame Blanche d'une surface de 4 m² pour la parcelle ZC 248 et de 2 m² pour la parcelle ZC 142 .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption pour ces parcelles cadastrées et autorise le Maire à signer les documents en ce sens.

4/ Droit de préemption 2 :

Le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles ZB 211, ZB 212, ZB 213 , ZB 214, ZB 215, ZB 216 et ZB 234 situées 13 Rue des Vignes d'une surface de 1 ares 02 centiares pour la parcelle ZB 211, 89 centiares pour la parcelle ZB 212, de 13 ares 76 centiares pour la parcelle ZB 213, de 20 centiares pour la parcelle ZB 214, de 17 centiares pour la ZB 215, de 59 centiares pour la parcelle ZB 216 et de 1 hectare, 6 ares et 37 centiares pour la parcelle ZB 234.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption pour ces parcelles cadastrées et autorise le Maire à signer les documents en ce sens.

5/ Logement communaux à créer :

Le Conseil s'oriente vers la construction de 3 logements d'environ 80 m² sur les trois niveaux de la Mairie. La problématique des places de parking est soulevée. Le Conseil propose de supprimer le studio prévu initialement.

6 / Élections européennes :

Le maire rappelle les élections européennes du 9 juin 2024 et précise que le bureau de vote sera ouvert de 08h00 à 18h00. Le planning de tour de garde sera renvoyé aux personnes concernées.

7 / Fusion du SMAMBVO :

Le Maire explique que le SMAMBVO à fusionné est devenu le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Ognon.

8 / Convention société AGF : Traitement des nids de frelons asiatiques :

Le Maire présente une convention proposée par la société AGF. Celle-ci propose un tarif préférentielle de 88,00€ TTC pour les prestations de traitements des nids de frelons asiatiques sur la commune.

Le Conseil demande plus de précision à savoir : Est ce la commune qui va payer pour les demandeurs et se faire rembourser ou directement à la société.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

Le Maire, Didier MAGNIN

